

Grille des spécifications							
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES				
			A-1	A-2		A-7	
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité					
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹	X ¹			X ¹
	2	Résidentiel de moyenne densité					
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée					
	2,b	Habitation bifamiliale isolée					
	3	Résidentiel de haute densité					
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée					
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée					
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée					
	3,d	Habitation trifamiliale isolée					
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée					
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée					
	3,g	Habitation multifamiliale					
	4	Maison mobile					
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail					
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation					
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation					
	2	Commerce de grande surface, vente en gros					
	3	Commerce contraignant					
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés					
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés					
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage					
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux					
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation					
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises					
	3,g	Magasin d'entrepôt					
	4	Établissement de services					
	4,a	Établissement de services personnels					
	4,b	Établissement de services professionnels					
	4,c	Établissement de services d'affaires					
	4,d	Établissement de services artisanaux					
	4,e	Établissement de services funéraires					
	4,f	Établissement de services de location					
	4,g	Service relié aux communications					
	5	Établissement de récréation					
	5,a	Activité de récréation extensive					
5,b	Activité de récréation intensive						
5,c	Salle de jeux						
5,d	Activité récréative contraignante						
6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées						
6,a	Établissement de restauration						
6,b	Établissement de restauration rapide						
6,c	Établissement de divertissement						
6,d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵			X ³⁻⁵	
7	Établissement hôtelier						
7,a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴			X ³⁻⁴	
7,b	Établissement hôtelier non limitatif						
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel					
	1,a	Établissement lié à l'éducation					
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux					
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique					
	1,d	Établissement lié à l'administration publique					
	2	Activité culturelle					
	3	Activité religieuse ou communautaire					
4	Parc et espace vert						

Grille des spécifications										
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							
			A-1	A-2				A-7		
INDUSTRIEL	Art. 32.5	1	Industrie lourde							
		2	Industrie légère							
		3	Activité de recherche							
		4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X ⁸	X ⁸				X ⁸	
		5	Atelier de fabrication et de réparation							
		6	Extraction	X	X				X	
		7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X	X				X	
AGRICOLE ET FORESTIER	Art. 32.6	1	Activité agricole	X	X				X	
		2	Activité forestière	X	X				X	
		3	Chenil	X	X				X	
		4	Abri sommaire	X	X				X	
		5	Chasse à l'enclos							
USAGES SECONDAIRES										
Établissement de services personnels (art. 33.1.1)			X	X				X		
Établissement de services professionnels (art. 33.1.2)			X	X				X		
Établissement de services d'affaires (art. 33.1.3)			X	X				X		
Établissement de services artisanaux (art. 33.1.4)			X	X				X		
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33.1.5)			X	X				X		
Commerce de vente du terroir (art.33.1.6)			X	X				X		
Camionneurs artisans (art. 33.1.7)			X	X				X		
Table champêtre (art. 33.1.9)			X	X				X		
Pension pour animaux domestiques (33.1.8)			•	•				•		
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS										
Activité de récréation extensive de type linéaire			X	X				X		
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS										
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION										
Marge de recul avant minimale (mètres):										
Bâtiment principal			15	15				15		
Bâtiments accessoires			15	15				15		
Marge de recul arrière minimale (mètres):										
Bâtiment principal			12	12				12		
Bâtiments accessoires			1,5	1,5				1,5		
Marge de recul latérale minimale (mètres):										
Bâtiment principal			2	2				2		
Bâtiments accessoires			1,5	1,5				1,5		
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)										
Bâtiment principal			6	6				6		
Hauteur du bâtiment principal:										
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1				1		
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			3	3				3		
Hauteur maximale en mètres (m):			-	-				-		
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):										
Bâtiment principal			30	30				30		
NOTES:										
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage										

Grille des spécifications						
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES			
			A-10	A-11	A-12	
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité				
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹	X ¹	X ¹	
	2	Résidentiel de moyenne densité				
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée				
	2,b	Habitation bifamiliale isolée				
	3	Résidentiel de haute densité				
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée				
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée				
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée				
	3,d	Habitation trifamiliale isolée				
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée				
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée				
	3,g	Habitation multifamiliale				
	4	Maison mobile				
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail				
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation				
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation				
	2	Commerce de grande surface, vente en gros				
	3	Commerce contraignant				
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés				
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés				
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage				
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux				
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation				
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises				
	3,g	Magasin d'entrepôt				
	4	Établissement de services				
	4,a	Établissement de services personnels				
	4,b	Établissement de services professionnels				
	4,c	Établissement de services d'affaires				
	4,d	Établissement de services artisanaux				
	4,e	Établissement de services funéraires				
	4,f	Établissement de services de location				
	4,g	Service relié aux communications				
	5	Établissement de récréation				
	5,a	Activité de récréation extensive				
5,b	Activité de récréation intensive					
5,c	Salle de jeux					
5,d	Activité récréative contraignante					
6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées					
6,a	Établissement de restauration					
6,b	Établissement de restauration rapide					
6,c	Établissement de divertissement					
6,d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵		
7	Établissement hôtelier					
7,a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴		
7,b	Établissement hôtelier non limitatif					
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel				
	1,a	Établissement lié à l'éducation				
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux				
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique				
	1,d	Établissement lié à l'administration publique				
	2	Activité culturelle				
	3	Activité religieuse ou communautaire				
4	Parc et espace vert					

Grille des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			A-10	A-11	A-12				
INDUSTRIEL Art. 32.5	1	Industrie lourde							
	2	Industrie légère							
	3	Activité de recherche							
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X ⁸	X ⁸	X ⁸				
	5	Atelier de fabrication et de réparation							
	6	Extraction	X	X					
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X	X					
AGRICOLE ET FORESTIER Art. 32.6	1	Activité agricole	X	X	X				
	2	Activité forestière	X	X	X				
	3	Chenil	X	X					
	4	Abri sommaire	X	X	X				
	5	Chasse à l'enclos							
USAGES SECONDAIRES									
Établissement de services personnels (art. 33.1.1)			X	X					
Établissement de services professionnels (art. 33.1.2)			X	X					
Établissement de services d'affaires (art. 33.1.3)			X	X					
Établissement de services artisanaux (art. 33.1.4)			X	X					
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33.1.5)			X	X					
Commerce de vente du terroir (art.33.1.6)			X	X					
Camionneurs artisans (art. 33.1.7)			X	X					
Table champêtre (art. 33.1.9)			X	X					
Pension pour animaux domestiques (33.1.8)			•	•					
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS									
Activité de récréation extensive de type linéaire			X	X	X				
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS									
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION									
Marge de recul avant minimale (mètres):									
Bâtiment principal			15	15	15				
Bâtiments accessoires			15	15	15				
Marge de recul arrière minimale (mètres):									
Bâtiment principal			12	12	12				
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5				
Marge de recul latérale minimale (mètres):									
Bâtiment principal			2	2	2				
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5				
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)									
Bâtiment principal			6	6	6				
Hauteur du bâtiment principal:									
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1	1				
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			3	3	3				
Hauteur maximale en mètres (m):			-	-	-				
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):									
Bâtiment principal			30	30	30				
NOTES:									
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage									

Grilles des spécifications										
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							
			A-13	A-14	A-15	A-16	A-17	A-18	A-19	A-20
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité								
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹⁻⁷	X ¹	X ¹	X ¹
	2	Résidentiel de moyenne densité								
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée								
	2,b	Habitation bifamiliale isolée								
	3	Résidentiel de haute densité								
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée								
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée								
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée								
	3,d	Habitation trifamiliale isolée								
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée								
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée								
	3,g	Habitation multifamiliale								
	4	Maison mobile								
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail								
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation								
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation								
	2	Commerce de grande surface, vente en gros								
	3	Commerce contraignant								
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés								
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés								
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage								
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux								
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation								
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises								
	3,g	Magasin d'entrepôt								
	4	Établissement de services								
	4,a	Établissement de services personnels								
	4,b	Établissement de services professionnels								
	4,c	Établissement de services d'affaires								
	4,d	Établissement de services artisanaux								
	4,e	Établissement de services funéraires								
	4,f	Établissement de services de location								
	4,g	Service relié aux communications								
	5	Établissement de récréation								
	5,a	Activité de récréation extensive								
5,b	Activité de récréation intensive									
5,c	Salle de jeux									
5,d	Activité récréative contraignante									
6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées									
6,a	Établissement de restauration									
6,b	Établissement de restauration rapide									
6,c	Établissement de divertissement									
6,d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	
7	Établissement hôtelier									
7,a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	
7,b	Établissement hôtelier non limitatif									
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel								
	1,a	Établissement lié à l'éducation								
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux								
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique								
	1,d	Établissement lié à l'administration publique								
	2	Activité culturelle								
	3	Activité religieuse ou communautaire								
4	Parc et espace vert									

Grilles des spécifications											
Art.	Sous-groupe	ZONES									
		A-13	A-14	A-15	A-16	A-17	A-18	A-19	A-20	A-21	
INDUSTRIEL Art. 32.5	1	Industrie lourde									
	2	Industrie légère									
	3	Activité de recherche									
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸		X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸
	5	Atelier de fabrication et de réparation									
	6	Extraction	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X	X	X	X	X	X	X	X	X
AGRICOLE ET FORESTIER Art. 32.6	1	Activité agricole	X	X	X ⁹	X	X	X	X	X	X
	2	Activité forestière	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	3	Chenil									
	4	Abri sommaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	5	Chasse à l'enclos									
Par.	classe d'usages										
USAGES SECONDAIRES											
Établissement de services personnels (art. 33.1.1)		X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Établissement de services professionnels (art. 33.1.2)		X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Établissement de services d'affaires (art. 33.1.3)		X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Établissement de services artisanaux (art. 33.1.4)		X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33.1.5)		X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Commerce de vente du terroir (art.33.1.6)		X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Camionneurs artisans (art. 33.1.7)		X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Table champêtre (art. 33.1.9)		X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Pension pour animaux domestiques (33.1.8)		•	•	•	•	•	•	•	•	•	
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS											
Activité de récréation extensive de type linéaire		X	X	X	X	X	X				
Marge de recul avant minimale (mètres):											
Bâtiment principal		15	15	15	15	15	15	15	15	15	
Bâtiments accessoires		15	15	15	15	15	15	15	15	15	
Marge de recul arrière minimale (mètres):											
Bâtiment principal		12	12	12	12	12	12	12	12	12	
Bâtiments accessoires		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Marge de recul latérale minimale (mètres):											
Bâtiment principal		2	2	2	2	2	2	2	2	2	
Bâtiments accessoires		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)											
Bâtiment principal		6	6	6	6	6	6	6	6	6	
Hauteur du bâtiment principal:											
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):		1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):		3	3	3	3	3	3	3	3	3	
NOR											
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):											
Bâtiment principal		30	30	30	30	30	30	30	30	30	
NOTES:											
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage											

Grille des spécifications						
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES			
			A-22	A-23	A-24	
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité				
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹	X ¹	X ¹	
	2	Résidentiel de moyenne densité				
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée				
	2,b	Habitation bifamiliale isolée				
	3	Résidentiel de haute densité				
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée				
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée				
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée				
	3,d	Habitation trifamiliale isolée				
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée				
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée				
	3,g	Habitation multifamiliale				
	4	Maison mobile				
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail				
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation				
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation				
	2	Commerce de grande surface, vente en gros				
	3	Commerce contraignant				
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés				
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés				
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage				
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux				
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation				
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises				
	3,g	Magasin d'entrepôt				
	4	Établissement de services				
	4,a	Établissement de services personnels				
	4,b	Établissement de services professionnels				
	4,c	Établissement de services d'affaires				
	4,d	Établissement de services artisanaux				
	4,e	Établissement de services funéraires				
	4,f	Établissement de services de location				
	4,g	Service relié aux communications				
	5	Établissement de récréation				
	5,a	Activité de récréation extensive				
	5,b	Activité de récréation intensive				
5,c	Salle de jeux					
5,d	Activité récréative contraignante					
6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées					
6,a	Établissement de restauration					
6,b	Établissement de restauration rapide					
6,c	Établissement de divertissement					
6,d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵		
7	Établissement hôtelier					
7,a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴		
7,b	Établissement hôtelier non limitatif					
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel				
	1,a	Établissement lié à l'éducation				
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux				
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique				
	1,d	Établissement lié à l'administration publique				
	2	Activité culturelle				
	3	Activité religieuse ou communautaire				
4	Parc et espace vert					

Grilles des spécifications									
Art.	Sous-groupe	ZONES							
		A-22	A-23	A-24					
INDUSTRIEL Art. 32.5	1	Industrie lourde							
	2	Industrie légère							
	3	Activité de recherche							
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X ⁸	X ⁸	X ⁸				
	5	Atelier de fabrication et de réparation							
	6	Extraction	X	X	X				
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X	X	X				
AGRICOLE ET FORESTIER - Art. 32.6	1	Activité agricole	X	X	X ⁹				
	2	Activité forestière	X	X	X				
	3	Chenil							
	4	Abri sommaire	X	X	X				
	5	Chasse à l'enclos							
Par.	classe d'usages								
USAGES SECONDAIRES									
Établissement de services personnels (art. 33.1.1)		X	X	X					
Établissement de services professionnels (art. 33.1.2)		X	X	X					
Établissement de services d'affaires (art. 33.1.3)		X	X	X					
Établissement de services artisanaux (art. 33.1.4)		X	X	X					
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33.1.5)		X	X	X					
Commerce de vente du terroir (art.33.1.6)		X	X	X					
Camionneurs artisans (art. 33.1.7)		X	X	X					
Table champêtre (art. 33.1.9)		X	X	X					
Pension pour animaux domestiques (33.1.8)		•	•	•					
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS									
Activité de récréation extensive de type linéaire		X	X	X					
Marge de recul avant minimale (mètres):									
Bâtiment principal		15	15	15					
Bâtiments accessoires		15	15	15					
Marge de recul arrière minimale (mètres):									
Bâtiment principal		12	12	12					
Bâtiments accessoires		1,5	1,5	1,5					
Marge de recul latérale minimale (mètres):									
Bâtiment principal		2	2	2					
Bâtiments accessoires		1,5	1,5	1,5					
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)									
Bâtiment principal		6	6	6					
Hauteur du bâtiment principal:									
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):		1	1	1					
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):		3	3	3					
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):									
Bâtiment principal		30	30	30					
NOTES:									
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage									

Grille des spécifications											
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES								
			F-1	F-2	F-4	F-5	F-6	F-7	F-8	F-9	
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité									
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹⁻⁷	X ¹⁻⁷		X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹
	2	Résidentiel de moyenne densité									
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée									
	2,b	Habitation bifamiliale isolée									
	3	Résidentiel de haute densité									
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée									
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée									
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée									
	3,d	Habitation trifamiliale isolée									
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée									
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée									
	3,g	Habitation multifamiliale									
	4	Maison mobile									
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail									
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation									
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation									
	2	Commerce de grande surface, vente en gros									
	3	Commerce contraignant									
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés									
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés									
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage									
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux									
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation									
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises									
	3,g	Magasin d'entrepôt									
	4	Établissement de services									
	4,a	Établissement de services personnels									
	4,b	Établissement de services professionnels									
	4,c	Établissement de services d'affaires									
	4,d	Établissement de services artisanaux									
	4,e	Établissement de services funéraires									
	4,f	Établissement de services de location									
	4,g	Service relié aux communications									
	5	Établissement de récréation									
	5,a	Activité de récréation extensive	X	X		X	X	X	X	X	
	5,b	Activité de récréation intensive									
5,c	Salle de jeux										
5,d	Activité récréative contraignante										
6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées										
6,a	Établissement de restauration										
6,b	Établissement de restauration rapide										
6,c	Établissement de divertissement										
6,d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵		X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵		
7	Établissement hôtelier										
7,a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴		X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴		
7,b	Établissement hôtelier non limitatif										
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel									
	1,a	Établissement lié à l'éducation									
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux									
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique									
	1,d	Établissement lié à l'administration publique									
	2	Activité culturelle									
	3	Activité religieuse ou communautaire									
4	Parc et espace vert										

Grille des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			F-1	F-2	F-4	F-5	F-6	F-7	F-8
INDUSTRIEL Art. 32.5	1	Industrie lourde							
	2	Industrie légère							
	3	Activité de recherche							
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸
	5	Atelier de fabrication et de réparation							
	6	Extraction	X	X	X	X	X	X	X
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X	X	X	X	X	X	X
AGRICOLE ET FORESTIER Art. 32.6	1	Activité agricole	X	X	X	X	X	X	X
	2	Activité forestière	X	X	X	X	X	X	X
	3	Chenil	X	X	X	X	X	X	X
	4	Abri sommaire	X	X	X	X	X	X	X
	5	Chasse à l'enclos	X	X	X	X	X	X	X
USAGES SECONDAIRES									
Établissement de services personnels (art. 33.1.1)			X	X	X	X	X	X	X
Établissement de services professionnels (art. 33.1.2)			X	X	X	X	X	X	X
Établissement de services d'affaires (art. 33.1.3)			X	X	X	X	X	X	X
Établissement de services artisanaux (art. 33.1.4)			X	X	X	X	X	X	X
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33.1.5)			X	X	X	X	X	X	X
Commerce de vente du terroir (art.33.1.6)			X	X	X	X	X	X	X
Camionneurs artisans (art. 33.1.7)			X	X	X	X	X	X	X
Table champêtre (art. 33.1.9)			X	X	X	X	X	X	X
Pension pour animaux domestiques (33.1.8)			•	•	•	•	•	•	•
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS									
Activités récréatives extensives de type linéaire			X	X	X	X	X	X	X
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS									
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION									
Marge de recul avant minimale (mètres):									
Bâtiment principal			15	15	15	15	15	15	15
Bâtiments accessoires			15	15	15	15	15	15	15
Marge de recul arrière minimale (mètres):									
Bâtiment principal			12	12	12	12	12	12	12
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Marge de recul latérale minimale (mètres):									
Bâtiment principal			2	2	2	2	2	2	2
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)									
Bâtiment principal			6	6	6	6	6	6	6
Hauteur du bâtiment principal:									
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1	1	1	1	1	1
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			3	3	3	3	3	3	3
Hauteur maximale en mètres (m):			-	-	-	-	-	-	-
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):									
Bâtiment principal			30	30	30	30	30	30	30
NOTES:									
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage									

Grille des spécifications													
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES										
			F-10	F-11	F-12	F-13	F-14						
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité											
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹						
	2	Résidentiel de moyenne densité											
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée											
	2,b	Habitation bifamiliale isolée											
	3	Résidentiel de haute densité											
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée											
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée											
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée											
	3,d	Habitation trifamiliale isolée											
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée											
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée											
	3,g	Habitation multifamiliale											
	4	Maison mobile											
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail											
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation											
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation											
	2	Commerce de grande surface, vente en gros											
	3	Commerce contraignant											
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés											
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés											
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage											
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux											
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation											
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises											
	3,g	Magasin d'entrepôt											
	4	Établissement de services											
	4,a	Établissement de services personnels											
	4,b	Établissement de services professionnels											
	4,c	Établissement de services d'affaires											
	4,d	Établissement de services artisanaux											
	4,e	Établissement de services funéraires											
	4,f	Établissement de services de location											
	4,g	Service relié aux communications											
	5	Établissement de récréation											
	5,a	Activité de récréation extensive	X	X	X	X	X						
5,b	Activité de récréation intensive												
5,c	Salle de jeux												
5,d	Activité récréative contraignante												
6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées												
6,a	Établissement de restauration												
6,b	Établissement de restauration rapide												
6,c	Établissement de divertissement												
6,d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵							
7	Établissement hôtelier												
7,a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴							
7,b	Établissement hôtelier non limitatif												
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel											
	1,a	Établissement lié à l'éducation											
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux											
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique											
	1,d	Établissement lié à l'administration publique											
	2	Activité culturelle											
	3	Activité religieuse ou communautaire											
4	Parc et espace vert												

Grille des spécifications														
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES											
			F-10	F-11	F-12	F-13	F-14							
INDUSTRIEL	Art. 32.5	1	Industrie lourde											
		2	Industrie légère											
		3	Activité de recherche											
		4	Industrie de première transformation de produit	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸	X ⁸						
		5	Atelier de fabrication et de réparation	X	X	X	X	X						
		6	Extraction	X	X	X	X	X						
		7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X	X	X	X	X						
AGRICOLE ET FORESTIER	Art. 32.6	1	Activité agricole	X	X	X	X	X						
		2	Activité forestière	X	X	X	X	X						
		3	Chenil											
		4	Abri sommaire	X	X	X	X	X						
		5	Chasse à l'enclos	X	X	X	X	X						
USAGES SECONDAIRES														
Établissement de services personnels (art. 33.1.1)			X	X	X	X	X							
Établissement de services professionnels (art. 33.1.2)			X	X	X	X	X							
Établissement de services d'affaires (art. 33.1.3)			X	X	X	X	X							
Établissement de services artisanaux (art. 33.1.4)			X	X	X	X	X							
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33.1.5)			X	X	X	X	X							
Commerce de vente du terroir (art.33.1.6)			X	X	X	X	X							
Camionneurs artisans (art. 33.1.7)			X	X	X	X	X							
Table champêtre (art. 33.1.9)			X	X	X	X	X							
Pension pour animaux domestiques (33.1.8)			•	•	•	•	•							
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS														
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS														
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION														
Marge de recul avant minimale (mètres):														
Bâtiment principal			15	15	15	15	15							
Bâtiments accessoires			15	15	15	15	15							
Marge de recul arrière minimale (mètres):														
Bâtiment principal			12	12	12	12	12							
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5							
Marge de recul latérale minimale (mètres):														
Bâtiment principal			2	2	2	2	2							
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5							
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)														
Bâtiment principal			6	6	6	6	6							
Hauteur du bâtiment principal:														
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1	1	1	1							
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			3	3	3	3	3							
Hauteur maximale en mètres (m):			-	-	-	-	-							
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):														
Bâtiment principal			30	30	30	30	30							
NOTES:														
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage														

Grille des spécifications										
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							
			M-1	M-2	M-3	M-4	M-5	M-6	M-7	
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité								
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X	X	X	X	X	X	X	
	2	Résidentiel de moyenne densité								
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée	X	X	X	X	X			
	2,b	Habitation bifamiliale isolée	X	X	X	X	X	X	X	
	3	Résidentiel de haute densité								
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée			X	X				
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée								
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée								
	3,d	Habitation trifamiliale isolée	X	X	X	X	X	X		
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée								
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée								
	3,g	Habitation multifamiliale			X	X				
4	Maison mobile									
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail								
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation	X	X	X	X	X			
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation		X	X	X		X		
	2	Commerce de grande surface, vente en gros								
	3	Commerce contraignant								
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés								
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés				X		X	X	
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage				X				
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux								
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation				X			X	
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises	X				X	X		
	3,g	Magasin d'entrepôt								
	4	Établissement de services								
	4,a	Établissement de services personnels	X	X	X	X	X	X		
	4,b	Établissement de services professionnels	X	X	X	X	X	X		
	4,c	Établissement de services d'affaires	X	X	X	X	X	X		
	4,d	Établissement de services artisanaux	X	X	X	X	X	X		
	4,e	Établissement de services funéraires	X	X	X	X	X			
	4,f	Établissement de services de location	X	X	X	X	X	X		
	4,g	Service relié aux communications	X	X	X	X	X	X		
	5	Établissement de récréation								
	5,a	Activité de récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	
	5,b	Activité de récréation intensive		X	X	X	X	X		
5,c	Salle de jeux		X	X	X					
5,d	Activité récréative contraignante									
6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées									
6,a	Établissement de restauration		X	X	X					
6,b	Établissement de restauration rapide		X	X	X					
6,c	Établissement de divertissement		X	X	X					
6,d	Établissement de restauration champêtre	X	X	X	X	X				
7	Établissement hôtelier									
7,a	Établissement hôtelier limitatif	X	X	X	X	X	X			
7,b	Établissement hôtelier non limitatif			X	X					
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel								
	1,a	Établissement lié à l'éducation	X	X	X	X	X	X		
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux	X	X	X	X	X	X		
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique	X	X	X	X	X	X	X	
	1,d	Établissement lié à l'administration publique	X	X	X	X	X	X	X	
	2	Activité culturelle	X	X	X	X	X	X		
3	Activité religieuse ou communautaire		X	X	X	X	X			
4	Parc et espace vert	X	X	X	X	X	X	X		

Grille des spécifications													
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES										
			M-1	M-2	M-3	M-4	M-5	M-6	M-7				
INDUSTRIEL	Art. 32,5	1	Industrie lourde										
		2	Industrie légère	X			X	X		X			
		3	Activité de recherche									X	
		4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X			X	X		X			
		5	Atelier de fabrication et de réparation	X			X	X		X			
		6	Extraction										
		7	Dépôt de fondant ou d'abrasif									X	
AGRICOLE ET FORESTIER		1	Activité agricole										
		2	Activité forestière										
		3	Chenil										
		4	Abri sommaire										
		5	Chasse à l'enclos										
USAGES SECONDAIRES													
Établissement de services personnels (art. 33.1.1)			X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Établissement de services professionnels (art. 33.1.2)			X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Établissement de services d'affaires (art. 33.1.3)			X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Établissement de services artisanaux (art. 33.1.4)			X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33.1.5)			X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Commerce de vente du terroir (art.33.1.6)			X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Camionneurs artisans (art. 33.1.7)			X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Pension pour animaux domestiques (33.1.8)			•	•	•	•	•	•	•	•	•		
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS													
Logement multigénérationnel détaché			X				X	X	X				
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS													
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION													
Marge de recul avant minimale (mètres):													
Bâtiment principal			4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
Bâtiments accessoires			4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
Marge de recul avant maximale (mètres):													
Bâtiment principal			15	15	15	15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière minimale (mètres):													
Bâtiment principal			3	3	3	3	3	3	3	3	3		
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Marge de recul latérale minimale (mètres):													
Bâtiment principal			2	2	2	2	2	2	2	2	2		
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)													
Bâtiment principal			6	6	6	6	6	6	6	6	6		
Hauteur du bâtiment principal:													
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1	1	1	1	1	1	1	1		
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			2	2	2	2	2	2	2	2	2		
Hauteur maximale en mètres (m):			11	11	11	11	11	11	11	11	11		
Pourcentage maximal d'occupation du sol (%):													
Bâtiment principal			30	30	30	30	30	30	30	30	30		
NOTES:													
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage													

Grille des spécifications						
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES			
			R-1	R-2		
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité				
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X	X		
	2	Résidentiel de moyenne densité				
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée		X		
	2,b	Habitation bifamiliale isolée	X	X		
	3	Résidentiel de haute densité				
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée				
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée				
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée				
	3,d	Habitation trifamiliale isolée		X		
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée				
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée				
	3,g	Habitation multifamiliale				
4	Maison mobile					
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail				
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation				
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation				
	2	Commerce de grande surface, vente en gros				
	3	Commerce contraignant				
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés				
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés				
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage				
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux				
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation				
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises				
	3,g	Magasin d'entrepôt				
	4	Établissement de services				
	4,a	Établissement de services personnels				
	4,b	Établissement de services professionnels				
	4,c	Établissement de services d'affaires				
	4,d	Établissement de services artisanaux				
	4,e	Établissement de services funéraires				
	4,f	Établissement de services de location				
	4,g	Service relié aux communications				
	5	Établissement de récréation				
	5,a	Activité de récréation extensive	X	X		
	5,b	Activité de récréation intensive				
5,c	Salle de jeux					
5,d	Activité récréative contraignante					
6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées					
6,a	Établissement de restauration					
6,b	Établissement de restauration rapide					
6,c	Établissement de divertissement					
6,d	Établissement de restauration champêtre					
7	Établissement hôtelier					
7,a	Établissement hôtelier limitatif	X	X			
7,b	Établissement hôtelier non limitatif					
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel				
	1,a	Établissement lié à l'éducation				
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux				
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique				
	1,d	Établissement lié à l'administration publique				
	2	Activité culturelle				
	3	Activité religieuse ou communautaire				
4	Parc et espace vert	X	X			

Grille des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			R-1	R-2					
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde							
	2	Industrie légère							
	3	Activité de recherche							
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier							
	5	Atelier de fabrication et de réparation							
	6	Extraction							
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif							
AGRICOLE ET FORESTIER - Art. 32,6	1	Activité agricole							
	2	Activité forestière							
	3	Chenil							
	4	Abri sommaire							
	5	Chasse à l'enclos							
USAGES SECONDAIRES									
Établissement de services personnels (art. 33.1.1)			X	X					
Établissement de services professionnels (art. 33.1.2)			X	X					
Établissement de services d'affaires (art. 33.1.3)			X	X					
Établissement de services artisanaux (art. 33.1.4)			X	X					
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33.1.5)			X	X					
Commerce de vente du terroir (art.33.1.6)			X	X					
Camionneurs artisans (art. 33.1.7)			X	X					
Pension pour animaux domestiques (33.1.8)			•	•					
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS									
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION									
Marge de recul avant minimale (mètres):									
Bâtiment principal			4,5	4,5					
Bâtiments accessoires			4,5	4,5					
Marge de recul avant maximale (mètres):									
Bâtiment principal			15	15					
Marge de recul arrière minimale (mètres):									
Bâtiment principal			3	3					
Bâtiments accessoires			1,5	1,5					
Marge de recul latérale minimale (mètres):									
Bâtiment principal			2	4,5					
Bâtiments accessoires			1,5	1,5					
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)									
Bâtiment principal			6	9					
Hauteur du bâtiment principal:									
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1					
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			2	2					
Hauteur maximale en mètres (m):			11	11					
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):									
Bâtiment principal			30	30					
NOTES:									
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage									

Grille des spécifications						
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES			
			P-1	P-2		
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité				
	1,a	Habitation unifamiliale isolée				
	2	Résidentiel de moyenne densité				
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée				
	2,b	Habitation bifamiliale isolée				
	3	Résidentiel de haute densité				
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée				
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée				
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée				
	3,d	Habitation trifamiliale isolée				
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée				
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée				
	3,g	Habitation multifamiliale				
4	Maison mobile					
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail				
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation				
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation				
	2	Commerce de grande surface, vente en gros				
	3	Commerce contraignant				
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés				
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés				
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage				
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux				
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation				
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises				
	3,g	Magasin d'entrepôt				
	4	Établissement de services				
	4,a	Établissement de services personnels				
	4,b	Établissement de services professionnels				
	4,c	Établissement de services d'affaires				
	4,d	Établissement de services artisanaux				
	4,e	Établissement de services funéraires				
	4,f	Établissement de services de location				
	4,g	Service relié aux communications				
	5	Établissement de récréation				
5,a	Activité de récréation extensive	X	X			
5,b	Activité de récréation intensive					
5,c	Salle de jeux					
5,d	Activité récréative contraignante					
6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées					
6,a	Établissement de restauration					
6,b	Établissement de restauration rapide					
6,c	Établissement de divertissement					
6,d	Établissement de restauration champêtre					
7	Établissement hôtelier					
7,a	Établissement hôtelier limitatif					
7,b	Établissement hôtelier non limitatif					
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel				
	1,a	Établissement lié à l'éducation	X	X		
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux	X	X		
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique	X	X		
	1,d	Établissement lié à l'administration publique	X	X		
	2	Activité culturelle	X	X		
3	Activité religieuse ou communautaire	X	X			
4	Parc et espace vert	X	X			

Grille des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			P-1	P-2					
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde							
	2	Industrie légère							
	3	Activité de recherche							
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier							
	5	Atelier de fabrication et de réparation							
	6	Extraction							
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif							
AGRICOLE ET FORESTIER Art. 32,6	1	Activité agricole							
	2	Activité forestière							
	3	Chenil							
	4	Abri sommaire							
	5	Chasse à l'enclos							
USAGES SECONDAIRES									
Établissement de services personnels (art. 33.1.1)			X	X					
Établissement de services professionnels (art. 33.1.2)			X	X					
Établissement de services d'affaires (art. 33.1.3)			X	X					
Établissement de services artisanaux (art. 33.1.4)			X	X					
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33.1.5)			X	X					
Commerce de vente du terroir (art.33.1.6)			X	X					
Camionneurs artisans (art. 33.1.7)			X	X					
Pension pour animaux domestiques (33.1.8)			•	•					
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS									
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION									
Marge de recul avant minimale (mètres):									
Bâtiment principal			2	2					
Bâtiments accessoires			2	2					
Marge de recul arrière minimale (mètres):									
Bâtiment principal			3	3					
Bâtiments accessoires			1,5	1,5					
Marge de recul latérale minimale (mètres):									
Bâtiment principal			4,5	4,5					
Bâtiments accessoires			1,5	1,5					
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)									
Bâtiment principal			9	9					
Hauteur du bâtiment principal:									
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1					
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			2	2					
Hauteur maximale en mètres (m):									
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):									
Bâtiment principal			35	35					
NOTES: Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage									